



21-1706

21-1869 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipumaad portant le n° 1869 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Himani, majeur, cultivateur à Pnosa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipumaad appartient à la N^{ie} Vehinefitcha qui la tient de sa mère Hinakelue décidée en laissant une autre héritière qui ont fait un partage entre elles. »

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Pnosa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21-1707

21-1870 des revendications.

Enquête concernant la terre Aega portant le n° 1870 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Himani, majeur, cultivateur à Pnosa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aega appartient au N^o Matusuni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Pnosa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21-1708

21-1871 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitie portant le n° 1871 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Himani, majeur, cultivateur à Pnosa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitie appartient au N^o Matusuni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Pnosa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1872 des revendications

Enquête concernant la terre Teavaa portant le n° 1872 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teavaa appartient à la M^{re} Tehinepitiho qui la tient de sa mère Hinakelua décidée en laissant une autre héritière qui ont fait un partage..."

2° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1710

N° 1873 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitii portant le n° 1873 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaitii appartient au N° Nakhahama qui la tient de sa mère en a la possession effective depuis longtemps."

2° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé cinq mots rayés nuls.

[Signature]

N° 1711

N° 1874 des revendications

Enquête concernant la terre Oui portant le n° 1874 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Oui appartient au N° Nakhahama qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1712

N° 1875 des revendications

Enquête concernant la terre Tuatohau portant le N° 1875 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuatohau appartient au N° Tegepauhu qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1713

N° 1875^{bis} des revendications

Enquête concernant la terre Hueia portant le N° 1875^{bis} des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hueia appartient au N° Tegepauhu qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1714

N° 1876 des revendications.

Enquête concernant la terre Hookua portant le N° 1876 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hookua appartient au N° Keaputini qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



N° 1877 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuava portant le N° 1877 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, mayor, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuava appartient au N° Canahad qui la tient de son grand père Heaputini, qui en avait la possession effective depuis longtemps. »

2° Himani, mayor, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1716

N° 1878 des revendications

Enquête concernant la terre Teioa portant le N° 1878 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, mayor, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teioa appartient au N° Canaiti qui la tient de son père Ewahce décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Himani, mayor, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1717

N° 1879 des revendications

Enquête concernant la terre Vainamu portant le N° 1879 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, mayor, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainamu appartient à la N° Ahinaoegaega possession effective depuis longtemps. »

2° Himani, mayor, cultivateur à Omua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

qui en a la
[Signature]



1718

N° 1880 des revendications

Enquête concernant la terre Vagavaa portant le N° 1880 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vagavaa appartient à la N^o Ahinaoegaega qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Ikimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1719

N° 1881 des revendications

Enquête concernant la terre Maakoki portant le N° 1881 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Maakoki appartient à la N^o Ahinaoegaega qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Ikimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1720

N° 1882 des revendications

Enquête concernant la terre Tiinaotoniau portant le N° 1882 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tiinaotoniau appartenait au N^o Pafira, décédé en laissant deux héritiers les N^{os} Tokeipani et Tatuamatapo qui n'ont pas fait de partage. „

2° Ikimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



N° 1883 des revendications.

Enquête concernant la terre Tauea portant le n° 1883 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tauea appartient aux N°s Toheipani et à Tetuamatapo qui la tiennent de leur père Pakia décidé sans autres héritiers. »

2° Ikimani, majeur, cultivateur, à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1732

N° 1884 des revendications.

Enquête concernant la terre Faepuho portant le n° 1884 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepuho appartient aux N°s Toheipani et à Tetuamatapo qui la tiennent de leur père Pakia décidé sans autres héritiers. »

2° Ikimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1723

N° 1885 des revendications.

Enquête concernant la terre Taoufa portant le n° 1885 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taoufa appartient au N° Hupapei qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ikimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1724

N° 1886 des revendications.

Enquête concernant la terre Peketane portant le N° 1886 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Peketane appartient au N° Nupayei qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanarape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1725

N° 1887 des revendications

Enquête concernant la terre Pupuauiki portant le N° 1887 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pupuauiki appartient au N° Nupayei qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanarape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1726

N° 1888 des revendications

Enquête concernant la terre Omama portant le N° 1888 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Omama appartient au N° Nupayei qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



N° 1889 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetapu portant le N° 1889 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Faetapu appartient à la N^{ie} Titihauptona qui en a la possession effective depuis longtemps.. "
 - 2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 1728

N° 1890 des revendications

Enquête concernant la terre Tetahoa portant le N° 1890 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Tetahoa appartient à la N^{ie} Titihauptona qui en a la possession effective depuis longtemps.. "
 - 2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 1729

N° 1892 des revendications

Enquête concernant la terre Tepee portant le N° 1892 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Tepee appartient au Sieur Legerd qui en a la possession effective depuis longtemps.. "
 - 2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



1730

N° 1893 des revendications.

Enquête concernant la terre Kekike portant le N° 1893 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

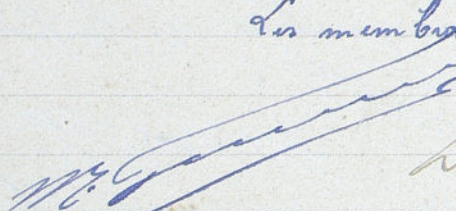

1° Meuihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kekike appartient au Sieur Leford qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Taicina, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1731

N° 1894 des revendications

Enquête concernant la terre Tekeia portant le N° 1894 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

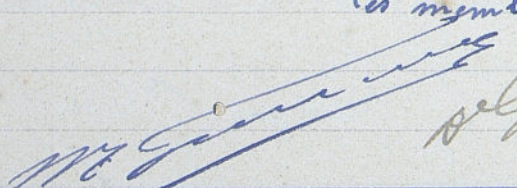
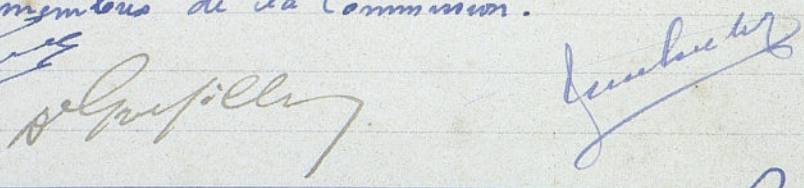
1° Meuihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tekeia appartient au Sieur Leford qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Taicina, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1732

N° 1895 des revendications.

Enquête concernant la terre Fakaanui portant le N° 1895 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

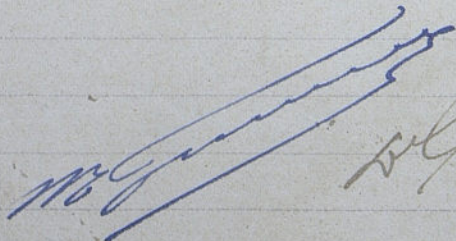
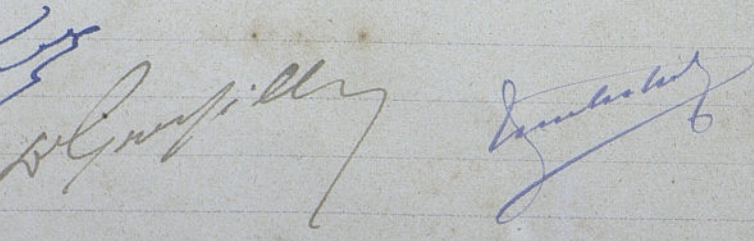
1° Meuihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Fakaanui appartient au Sieur Leford qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Taicina, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1896 des revendications.

Enquête concernant la terre Huhetemoa portant le N° 1896 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moinhaman, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huhetemoa appartient au Sieur Leford qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Vaivina, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1734

N° 1897 des revendications.

Enquête concernant la terre Fatueki portant le N° 1897 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moinhaman, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatueki appartient à M^{re} Leford qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1735

N° 1898 des revendications.

Enquête concernant la terre Ouikua portant le N° 1898 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moinhaman, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ouikua appartient au Sieur Leford qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1736

n° 1899 des revendications

Enquête concernant la terre Hakapehi portant le n° 1899 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Muihaman, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Hakapehi appartient à M^{rs} Bouyo Hemi qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 1739

n° 1900 des revendications

Enquête concernant la terre Tativa portant le n° 1900 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Muihaman, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Tativa appartient à la M^{rs} Tetuamishema Tiohe qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Ikinani, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 1738

n° 1901 des revendications

Enquête concernant la terre + ~~Vainoa~~ portant le n° 1901 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Muihaman, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Vainoa appartient au M^{rs} Ikinani qui la tient de la M^{rs} Echostini légitimé sans héritiers."

2° Ika, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

+ Vaiteaoa

[Signature]

approuvé un mot raii nul.

[Signature]



N° 1902 des revendications.

Enquête concernant la terre Aotoena portant le n° 1902 des revendications. Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Aotoena appartient au M^e Ihimani qui la tient de la M^e Tehorotini décédée sans héritiers.. ”

2° Ika, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

[Signature]

N° 1740

N° 1903 des revendications

Enquête concernant la terre Vainoa portant le n° 1903 des revendications. Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainoa appartient au M^e Ihimani qui la tient de la M^e Tehorotini décédée sans héritiers.. ”

2° Ika, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

[Signature]

N° 1741

N° 1904 des revendications

Enquête concernant la terre Teua portant le n° 1904 des revendications. Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teua appartient au M^e Hinamau qui en a la possession effective depuis longtemps.. ”

2° Ika, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature]

[Signature]



1742

N° 1905 des revendications.

Enquête concernant la terre Hejere portant de N° 1905 des revendications.

Ces jours: lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Teipotea, mayor, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré:

„ La terre Hejere appartient au N° Himamau qui en a la possession effective depuis longtemps..

2° Tairina, mayor, cultivateur à Pmoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1743

N° 1906 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahauhau portant de N° 1906 des revendications.

Ces jours: lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Teipotea, mayor, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré:

„ La terre Tahauhau appartient au N° Tohu hustapi qui en a la possession effective depuis longtemps..

2° Tairina, mayor, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1744

N° 1907 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigipoto portant de N° 1907 des revendications.

Ces jours: lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Teipotea, mayor, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a déclaré:

„ La terre Teigipoto appartient au N° Tairau qui la tient du N° Tustetua décidé sans héritiers..

2° Tairina, mayor, cultivateur à Hanapepe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N^o 1908^{1^{re}} des revendications

Enquête concernant la terre Taiöhe portant le N^o 1908 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Teipouitea, majeur, cultivateur à Hanapape, qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taiöhe appartient au N^o Teiegan qui la tient du N^o Tuatetua décidé sans héritiers.. »

2^o Teieina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 1746

N^o 1908^{2^{is}} des revendications

Enquête concernant la terre Taiheu portant le N^o 1908^{2^{is}} des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Teipouitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taiheu appartient au N^o Teiegan qui la tient du N^o Tuatetua décidé sans héritiers.. »

2^o Teieina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 1747

N^o 1909 des revendications

Enquête concernant la terre Hanapuaca portant le N^o 1909 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Teipouitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanapuaca appartient au N^o Teutaci qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2^o Teieina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1748

27-1910 des revendications.

Enquête concernant la terre Teijiamohé portant le n° 1910 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipitea, magere, cultivateur à Ponea qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teijiamohé appartient au M^e Eutaci qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Teiaina, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

1749

27-1911 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaopapatusa portant le n° 1911 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipitea, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaopapatusa appartient au M^e Eutaci qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Teiaina, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

1750

27-1912 des revendications.

Enquête concernant la terre Faiti portant le n° 1912 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipitea, magere, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faiti appartient au M^e Eutaci qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Teiaina, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1913 des revendications

Enquête concernant la terre *Teamaataataa*
portant le N° 1913 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teiipaitoa*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Teamaataataa* appartient au N° *Teutaci* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Caicima*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1752

N° 1914 des revendications

Enquête concernant la terre *Tuakaa*
portant le N° 1914 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teiipaitoa*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tuakaa* appartient au N° *Teutaci* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Caicima*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1753

N° 1915 des revendications

Enquête concernant la terre *Keiani*
portant le N° 1915 des revendications.

Aujourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teiipaitoa*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Keiani* appartient au N° *Teutaci* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Caicima*, maguer, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*



1754

N° 1916 des revendications

Enquête concernant la terre Ahuatupau portant le N° 1916 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Ahuatupau appartient à la N^{ie} Vaehoe qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1755

N° 1917 des revendications

Enquête concernant la terre Vaetia portant le N° 1917 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaetia appartient à la N^{ie} Tahiatua Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1756

N° 1918 des revendications

Enquête concernant la terre Orea portant le N° 1918 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nouihaman, majeur, cultivateur à Omog qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Orea appartient à la N^{ie} Tahiatua Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omog qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



1757

N° 1918 des revendications

Enquête concernant la terre Kagai portant le N° 1918 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kagai appartient à la N^{ie} Cahiatua Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1758

N° 1920 des revendications.

Enquête concernant la terre Moamaa portant le N° 1920 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moamaa appartient à la N^{ie} Cahiatua Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1759

N° 1921 des revendications.

Enquête concernant la terre Teape portant le N° 1921 des revendications.

Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamaou, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teape appartient au N^{ie} Huotete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



1760

N° 1922 des revendications

Enquête concernant la terre Vaite portant le n° 1922 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moihaman, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaite appartient au N° Huotete qui, en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1761

N° 1923 des revendications

Enquête concernant la terre Tiatoku portant le n° 1923 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moihaman, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiatoku appartient au N° Huotete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1762

N° 1923^{bis} des revendications

Enquête concernant la terre Pava portant le N° 1923^{bis} des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moihaman, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pava appartient au N° Huotete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Paea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1924 des revendications

Enquête concernant la terre Tetofoa portant le N° 1924 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetofoa appartient au N° Huotete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1764

N° 1925 des revendications.

Enquête concernant la terre Tournui portant le N° 1925 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tournui appartient au N° Huotete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1765

N° 1926 des revendications.

Enquête concernant la terre Tukitatu portant le N° 1926 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tukitatu appartient au N° Neoputona qui la tient de son grand-père Teparahorai décidé en l'airant une autre héritière la N° Inia Veronika qui ont fait un partage. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1766

N° 1927 des revendications

Enquête concernant la terre Faepou portant le N° 1927 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, maguer, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepou appartient au N° Keoputona qui le tient de son grand-père Teparhorai décidé en laissant une autre héritière la N° Inia Veronika qui ont fait un partage. »

2° Kimani, maguer, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1767

N° 1928 des revendications

Enquête concernant la terre Tazii portant le N° 1928 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, maguer, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tazii appartient au N° Keoputona qui le tient de son grand-père Teparhorai décidé en laissant une autre héritière la N° Inia Veronika qui ont fait un partage. »

2° Kimani, maguer, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1768

N° 1929 des revendications

Enquête concernant la terre Maoute portant le N° 1929 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, maguer, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maoute appartient au N° Keoputona qui le tient de son grand-père Teparhorai décidé en laissant une autre héritière la N° Inia Veronika qui ont fait un partage. »

2° Kimani, maguer, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 1930 des revendications

Enquête concernant la terre Pahuutupo

portant le n° 1930 des revendications.
Deux jours, huit vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Pahuutupo appartient au n° Keoputoma qui la tient de son grand-père Tepahorai décedé en laissant une autre héritière la n° Sina Veronika qui ont fait un partage ...
 - 2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 1770

n° 1933 des revendications

Enquête concernant la terre Ihahoitai

portant le n° 1933 des revendications.
Deux jours, huit vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Ihahoitai appartient au n° Teikihempoo qui en a la possession effective depuis longtemps ...
 - 2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

n° 1771

n° 1934 des revendications

Enquête concernant la terre Amatatahi

portant le n° 1934 des revendications.
Deux jours, huit vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Amatatahi appartient au n° Teikihempoo qui en a la possession effective depuis longtemps ...
 - 2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]



1772

N° 1931 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tanateoko*
portant le N° 1931 des revendications.
Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Mouihaman*, majour, cultivateur à *Omsa* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tanateoko* appartient au N° *Teikihapoo*
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Mimani*, majour, cultivateur à *Omsa* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G. G. *de Gouffier* *de Gouffier*

N° 1773

N° 1932 des revendications

Enquête concernant la tene *Motusana*
portant le N° 1932 des revendications.
Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° *Mouihaman*, majour, cultivateur à *Omsa* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Motusana* appartient au N° *Teikihapoo*
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Mimani*, majour, cultivateur à *Omsa* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G. G. *de Gouffier* *de Gouffier*

N° 1774

N° 1935 des revendications

Enquête concernant la tene *Tetahoa*
portant le N° 1935 des revendications.
Le jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Mouihaman*, majour, cultivateur à *Omsa*
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tetahoa* appartient au N° *Keoputona* qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Mimani*, majour, cultivateur à *Omsa* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G. G. *de Gouffier* *de Gouffier*



N° 1936 des revendications

Enquête concernant la terre Techaapijii portant le N° 1936 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Techaapijii appartient au N° Tohi Benoit qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1776

N° 1937 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohepapua portant le N° 1937 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagape - qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohepapua appartient à la N° Tahiahakaiti qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1777

N° 1938 des revendications

Enquête concernant la terre Ahipehia portant le N° 1938 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahipehia appartient à la N° Tahiahakaiti qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1939 des revendications

Enquête concernant la tene Ahui portant le N° 1939 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, mayor, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ahui appartient au N° Kaharouan qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Carima, mayor, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1779

N° 1940 des revendications

Enquête concernant la tene Tetiaé portant le N° 1940 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, mayor, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tetiaé appartient au N° Kaharouan qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Carima, mayor, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1780

N° 1941 des revendications

Enquête concernant la tene Fraepiakaha portant le N° 1941 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, mayor, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Fraepiakaha appartient au N° Tohi Benoit qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Carima, mayor, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1942 des revendications.

Enquête concernant la terre Manoe portant
le N° 1942 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :


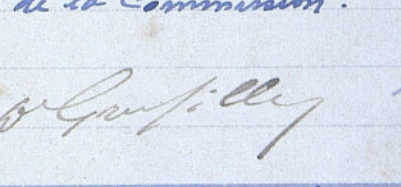
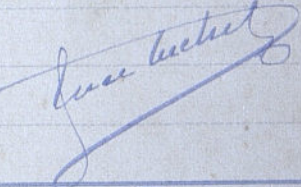
1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagage qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Manoe appartient au N° Tohi Bensaï qui
en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Vaïcina, majeur, cultivateur à Hanagage qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 M. G. G. G.  M. G. G. G.  M. G. G. G.

N° 1782

N° 1946 des revendications

Enquête concernant la terre Faiti portant
le N° 1946 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

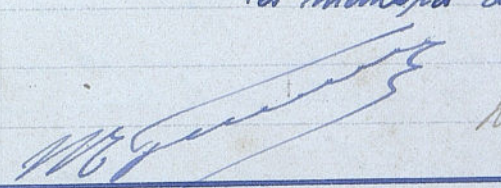
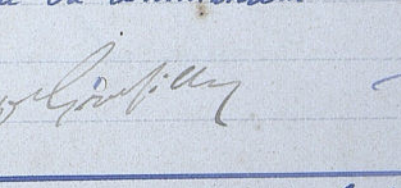
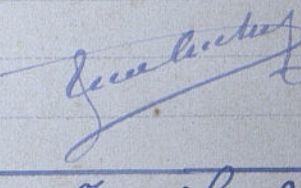
1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagage
qui après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faiti appartient au N° Khimani qui la
tient du N° Teorotini décédé sans héritiers ... "

2° Mouhama, majeur, cultivateur à Onoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 M. G. G. G.  M. G. G. G.  M. G. G. G.

N° 1783

N° 1947 des revendications

Enquête concernant la terre Tenihofati
portant le N° 1947 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

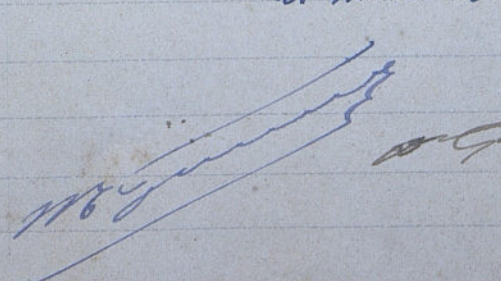
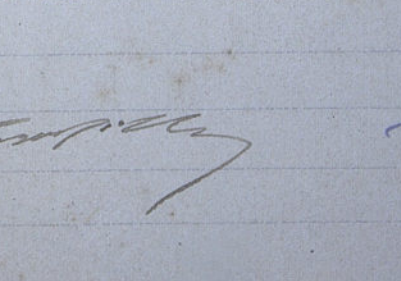
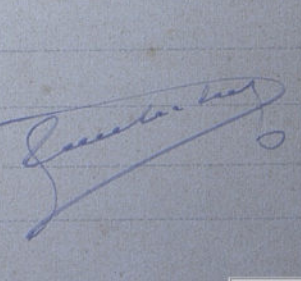
1° Mouhama, majeur, cultivateur à Hanagage
qui, après serment nous a déclaré :

" La terre Tenihofati appartient à la N° Tetusmishema,
Tiohe qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Khimani, majeur, cultivateur à Onoa
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 M. G. G. G.  M. G. G. G.  M. G. G. G.



1784

N° 1948 des revendications

Enquête concernant la tene Fanai portant le N° 1948 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanajape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Fanai appartient au N° Keki Jean qui la tient du N° Tutaenuhe, son père, décidé en laissant un autre héritier le N° Hupapei qui ont fait un partage .. "

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanajape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1785

N° 1949 des revendications

Enquête concernant la tene Faetapuna portant le N° 1949 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanajape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Faetapuna appartient au N° Keki Jean qui la tient de son père Tutaenuhe décidé en laissant un autre héritier le N° Hupapei, qui ont fait un partage .. "

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanajape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1786

N° 1950 des revendications

Enquête concernant la tene Fiofia portant le N° 1950 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanajape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Fiofia appartient au N° Keki Jean qui la tient de son père Tutaenuhe décidé en laissant un autre héritier le N° Hupapei qui ont fait un partage .. "

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanajape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1951 des revendications

Enquête concernant la terre Mistace
portant le n° 1851 des revendications.

Cy jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Mistace appartient au N° Tetsuakoe
qui la tient de son père Vaikau décidé en laissant un autre
héritier le Moiputona qui ont fait un partage "

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1788

N° 1952 des revendications

Enquête concernant la terre Naganna
portant le N° 1952 des revendications.

Cy jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Naganna appartient au N° Tetsuakoe
qui la tient de son père Vaikau décidé en laissant un
autre héritier qui ont fait un partage "

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1789

N° 1953 des revendications

Enquête concernant la terre Uhumanu
portant le N° 1953 des revendications.

Cy jours'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Uhumanu appartient au N° Tetsuakoe
qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Tairima, majeur, cultivateur à Hanapape
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1954 des revendications

Enquête concernant la terre Pataatou portant le N° 1954 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipaitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pataatou appartient au N° Kimitete qui la tient de son père Tiapene décidé en laissant un autre héritier le N° Tohoefitu qui ont fait un partage .."

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1955 des revendications

Enquête concernant la terre Faotiei portant le N° 1955 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipaitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faotiei appartient au N° Kimitete qui la tient de son père Tiapene décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage entre eux .."

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1956 des revendications

Enquête concernant la terre Tavejee portant le N° 1956 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipaitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tavejee appartient au N° Kimitete qui la tient de son père Tiapene décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage entre eux .."

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1957 des revendications

Enquête concernant la terre Teotaa portant le N° 1957 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mayor, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teotaa appartient au N° Kimitete qui la tient de sa mère Tokecapute décidé en laissant un autre héritier le N° Tohoefitu qui ont fait un partage.

2° Taicina, mayor, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1794

N° 1958 des revendications

Enquête concernant la terre Motupeaha portant le n° 1958 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mayor, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motupeaha appartient au N° Camahina qui la tient de sa mère Fatamioica décidé en laissant un autre héritier le N° Nakahama qui ont fait un partage...

2° Taicina, mayor, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1795

N° 1959 des revendications

Enquête concernant la terre Tohehe portant le N° 1959 des revendications.

Ces jours lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mayor, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohehe appartient au N° Camahina qui la tient de sa mère Fatamioica décidé en laissant un autre héritier le N° Nakahama qui ont fait un partage.

2° Taicina, mayor, cultivateur à Hanagape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]



1796

N° 1960 des revendications

Enquête concernant la terre Moeteeki portant le n° 1960 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeteeki appartient au N° Teikihietini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature]

[Signature]

1797

N° 1961 des revendications

Enquête concernant la terre Ufati portant le n° 1961 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ufati appartient à la N° Kohetete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1798

N° 1962 des revendications

Enquête concernant la terre Punaau portant le n° 1962 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punaau appartient à la N° Kohetete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taieima, majeur, cultivateur à Hanapape qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]